|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MODELE DE LIBELLE DE MISSION**  **INFORMATIQUE** |  |

**COMMETTONS**

Monsieur Charles FRIOUX demeurant : 1 A avenue des Lions CS 40193 44802 SAINT HERBLAIN Cedex FRANCE, expert qui prêtera le serment prévu à l’article 160 du code de procédure pénale, aux fins de procéder aux opérations ci-après indiquées ;

**MISSION**

Après avoir pris connaissances des pièces de la procédure (qui vous est transmise sur CD numérisé…) et de vous être entouré de tous renseignements utiles, je vous prie de bien vouloir :

1. Recevoir (ou vous faire acheminer) les scellés suivants, constater leur intégrité, procéder à leur ouverture et en décrire leur(s) contenus(s) avant de les reconstituer, si possible, suite aux analyses :

Un chargé de relation de notre laboratoire peut s’occuper de l’acheminement des scellés.

ou

Le service enquêteur (noms + mails + coordonnées) vous remettra les scellés suivants.

* Scellé(s) du ou des mis en cause(s) :
* Scellé n°… (+ description + code de déverrouillage) …
* Scellé(s) de la ou des victime(s) :
* Scellé n°… (+ descriptions + code de déverrouillage) …
* Scellé(s) effectués sur le(s) lieu(x) des faits :
* Scellé n°… (+ descriptions + code de déverrouillage) …

1. Procéder à l’exploitation informatique de ce(s) scellé(s) et l’extraction de toutes les données qu’il(s) contien(nen)t notamment pour rechercher (toute photographie, vidéos, logiciel, connexions, enregistrements audio, fichier informatique, tout répertoire téléphonique ou toute autre donnée numérique…) en lien avec les faits objet de la présente procédure ;
2. Procéder à tous examens utiles pour déterminer dans la mesure du possible le contenu (de la ou des mémoires du ou des téléphone(s)/tablette(s), de la ou des cartes SIM, les dates et heures des appels et/ou SMS reçus et/ou émis mémorisés) ;
3. Procéder à l’extraction de toutes conversations échangées à l’aide d’applications de chat (WhatsApp…) dans l’intégralité du ou des scellé(s) transmis ;
4. Vous rechercherez, dans la mesure du possible par tous moyens utiles toutes données effacées en précisant la date et l’heure des effacements si cela est techniquement possible ;
5. Décrire les opérations les plus souvent réalisées par l’utilisateur (ainsi que les sites qu’il/elle affectionne) ;
6. Faire toutes recherches sur les connexions internet, les sites consultés et les personnes régulièrement en contact avec l’intéressé ;
7. Faire toutes recherches techniques pour identifier les images, documents ou fichiers (relatifs à des activités pornographiques, violentes, illégales, en rapport avec des armes…) contenus dans ledit scellé et en tirer des impressions à joindre au dossier ;
8. Déterminer si (l’ordinateur…) contient des fichiers en lien avec… ;
9. Procéder à l’exploitation de l’ensemble des fichiers contenus dans le CLOUD de… ;
10. Vous pourrez, pour l’accomplissement de votre mission et après en avoir vérifié l’intégrité, briser ce scellé – à charge de le reconstituer à l’issue de vos opérations avant de le retourner à … ;
11. Dupliquer l’ensemble des informations contenues sur (le scellé n°…) sur une clé USB, à notre intention.

Veuillez adresser au greffe d’instruction du tribunal judiciaire le résidu de chaque scellé.

D’une manière générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner vos observations dans vos rapports.

L’expert remettra, avant le …, un rapport détaillé signé par lui et mentionnant les noms et qualités des personnes qui l’ont assisté, sous son contrôle et sa responsabilité, pour la réalisation des opérations jugées par lui nécessaires à l’exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l’article 166 du code de procédure pénale.

Vu l’urgence et l’impossibilité de différer les opérations d’expertise et le dépôt des conclusions pendant un délai de dix jours, en raison du fait que la scène à analyser est également l’habitation principale de la victime, et vu le risque de déperdition de moyens de preuve, dans un dossier criminel avec une mesure de détention provisoire en cours, la présente ordonnance n’a pas été communiquée aux avocats des parties ; en conséquence, les opérations d’expertise peuvent commencer sans délai ;

*Il sera en outre fait application des dispositions de l’article 166 dernier alinéa du code de procédure pénale, l’expert devant ainsi, directement et par tout moyen, communiquer les conclusions de son rapport à l’OPJ en charge de la commission rogatoire…*

Art R107 du code de procédure pénale : lorsque le montant prévu des honoraires dépasse les 460 euros, l’expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l’a commis.